

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE VAUVERT

**EXTENSION DE LA VINAIGRERIE DE LA
SOCIETE CHARBONNEAUX BRABANT SUR
SON SITE INDUSTRIEL**

Enquête Publique

Du 1^{er} septembre 2021 au 17 septembre 2021

TITRE II

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Pierre Fériaud
6 RUE Paul soleillet
30900 Nîmes**

Octobre 2021

SOMMAIRE TITRE II

Préambule

Chapitre I La procédure de l'enquête publique unique IV

- 1.1 Rappel de la procédure
- 1.2 Conclusion sur la procédure de l'enquête unique

Chapitre II Conclusions sur le projet et sur sa présentation au public v

- 2.1 Rappel du projet d'extension
- 2.2 Conclusions sur le projet
- 2.3 Conclusions sur la présentation du dossier au public

Chapitre III Conclusions sur les observations du public VII

Chapitre IV conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur VIII

TITRE II

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Préambule

La société Charbonneaux Brabant est une société anonyme. Elle exerce ses activités qui concernent la dénaturation et la commercialisation de l'alcool, le conditionnement et la formulation de produits chimiques, la fabrication de vinaigre, moutarde, mayonnaise et sauces dans le secteur agroalimentaire

Ses activités sont exercées sur 7 sites de production en France (Reims, Nantes, Vauvert,... et 1 site en Italie). Son siège social est à Reims. L'entreprise emploie au total 200 personnes.

La vinaigrerie du site de Vauvert créée a été en 2012. L'arrête Préfectoral d'autorisation de sa création et d'exploitation date du 9 juillet 2013.

L'entreprise se situe dans la ZAC « Pôle d'activité des Costières » sur la commune de Vauvert dont « les opérations de constructions destinées à l'industrie, au commerce et à l'artisanat relevant éventuellement du régime des installations classées » sont autorisées. Elle emploie 20 personnes.

Lors de sa création le volume de fermentation utilisé était de 340 m³, ce qui lui permettait de produire 35 000 m³ de vinaigre (base 10° acétique).

Depuis, la vinaigrerie de Vauvert n'a pas cessé de se développer. Elle a atteint en 2019, un potentiel de production de 73 000 m³ après la mise en fonctionnement en 2018 et 2019 de 2 nouveaux fermentateurs à partir d'un volume de fermentation de 614 m³.

Ce développement a été soumis à enquête publique et a fait l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral le 2 février 2017.

Le présent projet, objet de l'enquête publique est le prolongement de ce développement. Il consiste en l'implantation de 3 nouveaux fermentateurs qui permettront d'atteindre un volume de fermentation à 1025 m³ (+60%) et une capacité de production de 127 750 m³ (+57%). L'emploi de 6 personnes supplémentaires seront nécessaires pour faire face aux besoins de main d'œuvre.

Le dossier d'enquête publique a été difficile à finaliser et ce n'est qu'à la version E, que L'Autorité Environnementale (DREAL Occitanie) a fait apparaître dans son rapport du 12 mai 2021 qu'il était complet et régulier, et « qu'aucun motif de rejet n'avait été identifié ». Elle l'a jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

La DREAL a donc autorisé la poursuivre son instruction et notamment d'engager la phase d'enquête publique.

En date du 7 juillet 2021 Le Tribunal Administratif de Nîmes a désigné M. Pierre Fériaud en qualité de commissaire enquêteur.

Chapitre I la procédure de l'enquête publique unique

1.1 Rappel de la procédure

L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2021I prescrit que l'enquête publique se déroule sur une période d'au moins 15 jours du mercredi 1^{er} septembre au vendredi 17 septembre 2021 janvier au 3 février 2020 avec 3 permanences du commissaire enquêteur en mairie de VAUVERT, siège de l'enquête publique : le mercredi 1^{er} septembre, le mardi 7 septembre, et le vendredi 17 septembre.

Il s'agit de la procédure d'une enquête publique relevant de la nomenclature des installations classées des ICPE. Les activités projetées relèvent du régime d'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques: 2265-1, 4755,1185, 2661-1c et 2910-A2

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête, côté et parafé par le commissaire enquêteur, ont été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Vauvert, siège de l'enquête publique.

Un registre dématérialisé géré par la société PUBLIC LEGAL a également été mis à la disposition du public à l'adresse suivante : <http://extension-vinaigrerie-vauvert.enquetepublique.net>.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral et la réglementation, notamment en ce qui concerne :

Les permanences

3 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur les mercredi 1^{er} septembre de 9h00 à 12h00, mardi 7 septembre de 9h00 à 12h00, et vendredi 17 septembre de 14h00 à 17h00

L'information du public

L'information du public a été réalisée conformément à la réglementation qui a été rappelée dans l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique. Des affiches d'enquête publiques ont été notamment disposées sur le site de la vinaigrerie et sur les voies d'accès au site, sur les panneaux municipaux et en mairie de vauvert ainsi que dans les mairies de Beauvoisin et de Vestric Candiac. L'avis d'enquête a également été diffusé de manière réglementaire dans 2 journaux locaux diffusés dans le département du Gard (Midi Libre et objectif Gard)

A l'issue de l'enquête le registre « papier » a été clos par le commissaire enquêteur.

Le procès verbal des observations a été remis au maître d'ouvrage le 22 septembre 2021 sur le site de la vinaigrerie

Le Maître d'ouvrage a donné une réponse à chaque observation dans un document reçu par le commissaire enquêteur le 5 octobre 2021

1.2 Conclusions sur la procédure de l'enquête publique

Le dossier présenté au public était « complet et régulier » selon la DREAL, Autorité Environnementale.

L'information du public a été très largement effectuée par les avis affichés sur les panneaux de la commune (particulièrement visibles), comme en témoigne les certificats d'affichage et les avis publiés dans les journaux d'annonces légales.

La procédure de l'enquête dématérialisée a été suivie conformément à la réglementation : le dossier, arrêté préfectoral et avis ont été publiés sur le site internet de la commune et une adresse mail dédiée était disponible.

Le commissaire enquêteur note que la procédure a été respectée conformément au code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique.

Chapitre II - Conclusions sur le projet et sur sa présentation au public

2.1 Rappel du projet d'extension

Le projet consiste à la mobilisation de 3 nouveaux fermentateurs de 137 m³ chacun qui permettront d'atteindre une capacité de fermentation de 127 750 m³ et un objectif de production de 3440hl/jour. Soit environ 60% de plus par rapport à la situation actuelle.

Une cuverie extérieure de 100 m² comprenant 4 cuves de vinaigre sera installée. L'organisation du stockage de l'alcool sera modifiée avec la création d'une cuverie elle aussi extérieure comprenant 2 cuves de 50 m³ et 4 cuves de 98 m³.

Cette extension se fera dans le prolongement des installations actuelles qui sont situées dans la ZAC de la commune sur une surface de 697 m² déjà partiellement imperméabilisée, avec les mêmes dispositions constructives.

Le volume de rejets des eaux usées sera augmenté mais restera dans les limites des valeurs de l'arrêté préfectoral de 2017 et de la convention passée avec la station d'épuration de Vauvert. L'augmentation des eaux pluviales qui sont collectées sur le site sera faible et absorbée par les installations de rétention présentes.

2.2 Conclusions sur le projet d'extension

Le commissaire enquêteur constate que le projet est important puisqu'il accroît de 60 % les activités de la vinaigrerie par rapport à la situation actuelle.

La préfecture du Gard a émis un arrêté N° 17-019N le 2 février 2017 réglementant l'exploitation par la S.A. Charbonneaux Brabant d'une vinaigrerie industrielle à Vauvert. Cet arrêté de 30 pages et 10 articles est une référence qui m'apparaît particulièrement exhaustive sur les dispositions à prendre en matière de sécurité et de protection de l'environnement.

Le dossier d'autorisation et de déclaration qui a été construit sur le respect des dispositions de cet arrêté a été instruit par les services de l'Etat et notamment la DREAL, autorité environnementale. Il a reçu les avis de la DDTM qui a fait une remarque, de l'ARS qui relève que certaines dispositions concernant notamment les flux de rejets et la température de l'eau de stockage doivent être vérifiées et du SDIS du Gard qui a donné, après analyse des risques, des prescriptions sur la sécurité.

Cette instruction a conduit le maître d'ouvrage à de multiples améliorations du dossier et ce n'est qu'à la version E qu'il a été jugé « complet et régulier » par la DREAL.

Aucune étude d'impact n'a été réalisée. Elle a été remplacée par une étude d'incidence environnementale qui m'apparaît particulièrement bien proportionnée au projet.

C'est en effet dans le domaine de la maîtrise des risques et des dangers que l'attention du service instructeur a été le plus percutante. Ce qui se comprend compte tenu de la dangerosité des produits concernés (alcool, vinaigre) et également de l'expérience acquise après l'accident survenu en 2015.

Le commissaire enquêteur constate que le projet d'extension est particulièrement bien encadré par de nombreuses mesures de sécurité. L'autorité environnementale a instruit le dossier avec efficacité et pertinence. Il considère donc que sa réalisation peut être mise en œuvre, d'autant que les capacités financières de l'entreprise CHARBONNEAUX BRABANT apparaissent suffisantes pour mener à bien ce projet avec toutes les mesures de sécurités définies

2.3 Conclusions sur la présentation du dossier au public

Le dossier a été présenté au public dans un dossier de 390 pages qui comprenaient l'ensemble des documents exigés aux articles R.183-13 à R.181-15 et D.181-15 à D.181-15-9 du code de l'environnement.

J'ai considéré que le dossier mis à l'enquête publique et reconnu « complet et régulier » par la DREAL était d'une lecture difficile pour un public non averti. Une note de présentation non technique noyée dans le dossier ne me paraissait pas suffisante pour éclairer le public sur le projet d'extension.

En conséquence j'ai demandé au maître d'ouvrage de réaliser une synthèse du dossier dans un tiré à part qui a été mis à la disposition du public.

Cette note de 15 pages intitulée : « Synthèse du dossier de demande d'autorisation pour enquête publique » reprend tous les éléments du dossier avalisé par la DREAL. Il permet à un public non averti de comprendre le projet d'extension. Un public plus spécialisé pouvait toujours se référer au dossier pour une recherche plus précise sur toutes les questions relatives au projet.

Le commissaire enquêteur constate que le dossier mis à la disposition du public, avec la note de synthèse permettait de comprendre le projet, d'en mesurer ses effets sur l'environnement et de s'assurer que toutes les mesures de sécurité étaient prises.

Chapitre III Conclusions sur les observations du public

Au cours des permanences le commissaire enquêteur n'a rencontré aucune personne.

De même aucune observation du public n'a été enregistrée, ni sur le registre dématérialisé (une observation de test et une observation du maître d'ouvrage en complément du dossier ont toutefois été déposées), ni sur le registre papier déposé en Mairie de Vauvert.

Pourtant la publicité de l'enquête a été largement effectuée à la fois par un affichage en mairie Vauvert, Vestric, Beauvoisin, sur le site et sur les voies y conduisant et par les avis parus dans les deux journaux locaux que sont le Midi Libre et Objectif Gard. Notons que dans objectif Gard, journal dématérialisé, l'avis d'enquête est resté présent pendant presque toute la durée de l'enquête

Le manque de motivation du public pour cette enquête publique relève me semble t il :

D'une part de la confiance que le public met dans les services de l'Etat pour émettre des décisions qui assurent la sécurité de la vinaigrerie et pour en contrôler leur application.

Ces décisions des services de l'Etat ont été exprimées dans l'arrêté préfectoral du 2 février 2017 N°17-019N « réglementant l'exploitation par la société Charbonneaux Brabant, d'une vinaigrerie industrielle à Vauvert ».

Le commissaire enquêteur constate que cet arrêté est en effet particulièrement dense et complet (30 pages et 10 articles). Il aborde tous les aspects relevant de la sécurité du site et de la protection de l'environnement. Il complète celui qui avait été émis en 2013 lors de la création de la vinaigrerie et il a été densifié par les retours d'expérience en relation notamment avec l'accident survenu en 2015.

D'autre part par la situation de la vinaigrerie dans la zone active de Vauvert, loin des habitations et avec des enjeux de proximité peu nombreux.

Notons que dans le prolongement de ce manque de motivation, les mairies n'ont pas donné d'avis sur le projet.

Le commissaire enquêteur a toutefois émis 2 observations :

- 1- Sur la relation avec les pompiers pour accroître la vitesse et l'efficacité de l'intervention de ces derniers en cas de sinistre
- 2- Sur les défaillances humaines toujours possibles et qui ne permettent pas un risque zéro.

Les réponses du Maître d'ouvrage à ces deux observations m'ont apparues pertinentes.

Chapitre IV Conclusions motivées et Avis du commissaire enquêteur

Ce dossier ICPE de demande d'autorisation environnementale n'a pas motivé le public. Ce projet situé dans une zone d'activité ne concerne en effet que très peu de personnes et a peu d'impact direct sur les biens et les personnes

Pourtant c'est un dossier important du fait de la dangerosité des produits transformés.

L'intérêt de cette enquête publique réside donc surtout sur l'instruction du dossier qui a permis de vérifier si les dispositions en matière de sécurité et de protection de l'environnement ont bien été étudiées, et sont conformes à l'arrêté du 2 février 2017. Il m'apparaît que cela a été le cas.

Toutefois, nonobstant les dispositions à prendre dans le nouvel arrêté d'autorisation, il me semble nécessaire de compléter l'article 9.1 de cet arrêté afin de rendre obligatoire et périodique (annuelle ?) l'inspection des installations par l'administration afin qu'elle s'assure que les dispositions prévues sont bien appliquées

En ce qui concerne les 2 observations du commissaire enquêteur, les réponses du maître d'ouvrage m'apparaissent pertinentes et tendent à améliorer encore la sécurité du site.

Le commissaire enquêteur constate donc que l'enquête publique s'est déroulée selon la procédure prévue par les textes législatifs et réglementaires et conformément à l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique.

Considérant que l'instruction du dossier a été particulièrement bien menée par la DREAL, ce qui a conduit à un dossier complet, de qualité mais très complexe. Cette complexité ayant été levée par un tiré à part de synthèse clair et bien structuré.

Considérant que l'activité de cette vinaigrerie est particulièrement réglementée et encadrée par l'arrêté préfectoral du 2 juin 2017

Considérant que le Maître d'ouvrage (M. Dionis, directeur industriel de la société) m'est apparu avoir une forte volonté d'améliorer en permanence la sécurité du site, en conformité avec textes réglementaires et administratifs.

Considérant que les réponses du Maître d'ouvrage aux observations du commissaire enquêteur sont satisfaisantes

Considérant que l'arrêté d'autorisation qui sera pris à la suite de l'enquête publique devra mentionner notamment les prescriptions du SDIS dans son avis

Pour toutes ces raisons, j'émet un avis

FAVORABLE

A la demande d'autorisation environnementale en vue de la construction d'un nouveau bâtiment de fermentation et de l'augmentation du stockage d'alcool et de vinaigre, sous la réserve suivante :

Mise en place effective des équipements de télésurveillance et d'extinction automatique de la cuverie d'alcool et de la rétention tels qu'ils ont été proposés par le maître d'ouvrage dans sa réponse à l'observation du commissaire enquêteur

Le 8 octobre 2021
Le commissaire enquêteur.
P.Fériaud

Signé